



Le Beau Lieu

Bulletin d'informations municipales

MAI 1989

ISSN 0823-7662

Dépôt légal

Avez-vous du bon sang ?

Si vous avez entre 17 et 65 ans et que vous avez du bon sang, nous vous invitons à venir donner votre sang à une collecte organisée conjointement par le Croix-Rouge et un comité d'étudiants. Cette collecte se tiendra le 25 mai à l'école secondaire «La Courvilloise».

La collecte se déroulera de 9 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30. Le don de sang ne prend pas beaucoup de temps puisque toutes les opérations, de l'inscription à la sortie, ne nécessitent que de 30 à 45 minutes. De plus, il est impossible de contracter des maladies en donnant du sang puisque le matériel utilisé par la Croix-Rouge est stérile et ne sert qu'une fois. Notre objectif est de 700 donateurs et nous espérons bien le dépasser. Pour plus de renseignements, communiquez avec Anne-Claude Gingras au 828-2321.

Personnes recherchées



Fête de la Saint-Jean

Depuis quelques années, la fête de la Saint-Jean est l'occasion de se réunir de façon particulière. Pour assurer la réussite de cette réjouissance populaire, nous avons besoin de votre collaboration. Ceux et celles qui désirent participer bénévolement à l'organisation de cette fête sont invités à se faire connaître en contactant la Mairie.

Comité d'embellissement



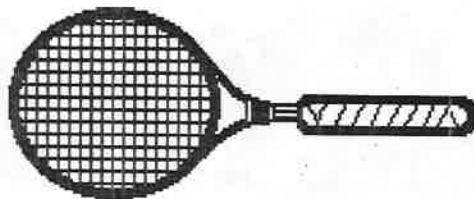
La Municipalité est à la recherche de bénévoles intéressés à faire partie du «Comité

d'embellissement». Ce comité est responsable de l'organisation du concours local «Maison fleuries» et accueille le jury régional lors du jugement du concours «Villes, village et campagnes fleuries». Il est composé de citoyens dont un membre du conseil municipal. Les membres pourront donc profiter du support de la municipalité et s'inspirer du guide publié par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin de se faciliter la tâche.

Si vous êtes intéressé à faire partie de ce comité, nous vous invitons à contacter le secrétaire municipal. La qualité de la participation de la municipalité au concours «Villes, village et campagnes fleuries» repose sur le dynamisme de son comité d'embellissement et sur l'appui que lui offre la population.

Activités sportives

Les travaux printaniers sont à peu près terminés. Il est temps de planifier ses sports d'été. Les amateurs de Tennis et les nouveaux adeptes peuvent prendre leur abonnement cette année au coût d'il y a deux ans.



Tennis

Tarif de l'abonnement

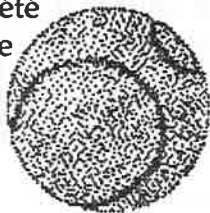
	<u>Résidents</u>	<u>Non résidents</u>
Familles (enfants de 18 ans et moins)	\$35.	\$45.
Adultes	\$25.	\$35.
Étudiants (plus de 18 ans)	\$20.	\$25
Enfants	\$15.	\$20.

Faites parvenir votre chèque à l'ordre du Comité des loisirs de Sainte-Pétronille, à la mairie et n'oubliez pas de donner le nom de tous les membres de votre famille s'il y a lieu. Nous nous occuperons de préparer une carte pour chacun des membres.

Ligue de tennis

Emploi pour étudiant(e)

L'expérience de l'année dernière s'est avérée très positive. Il a donc été convenu d'organiser encore cette année une ligue municipale de tennis à l'intention des membres.



L'objectif poursuivi par les organisateurs est de permettre à des joueurs et joueuses de se mesurer avec des adversaires de calibre comparable sur une base régulière. Ces membres pourront ainsi plus facilement améliorer leur jeu tout en ayant du plaisir à pratiquer ce sport d'extérieur. Il n'y a aucun frais d'exigé pour faire partie de la ligue. Vous n'avez qu'à en faire la demande en contactant Guy Royer au 828-9675 ou Peter Dunn au 828-9568.

Au plaisir de vous rencontrer ou de vous revoir sur le terrain de tennis.

Guy Royer
Comité des loisirs

La municipalité de Sainte-Pétronille est à la recherche d'un technicien en loisir pour la période estivale dans le cadre du programme "Défi 89".

La tâche consiste à établir un programme de loisirs sportifs pour les jeunes de 16 ans et moins. La personne est responsable des horaires et veille à la réalisation des programmes établis. Elle devra maintenir l'équipement en bon ordre et faire les réparations qui s'imposent. D'autres tâches pourront lui être confiées comme l'organisation de la fête de la Saint-Jean. L'emploi est prévu pour une période de 8 semaines allant du 26 juin au 18 août.

Pour être admissible, il faut être étudiant(e) à plein temps et être inscrit pour septembre 89. Les personnes intéressées doivent soumettre leur candidature par écrit avant jeudi, le 1er juin inclusivement au bureau de la municipalité, 3 rue de l'Église, Sainte-Pétronille, G0A 4C0.

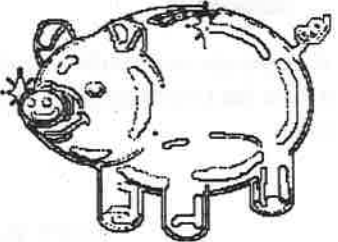
Cueillette des grosses vidanges

La cueillette spéciale des grosses vidanges aura lieu jeudi, le 25 mai prochain. Par grosses vidanges, on entend généralement les meubles et les articles ménagers, les poêles, les réfrigérateurs, les fournaies, les sommiers et les matelas de même que les rebuts en général..

Par contre, on exclut les déchets produits en quantité industrielle, de même que le fumier, la terre, le gravier, le sable, le béton, l'asphalte, les tuyaux, les matériaux de construction, les débris de chantiers de construction, les débris d'incendie, les explosifs, les pièces d'automobiles de grande dimension et les liquides.

Rapport financier

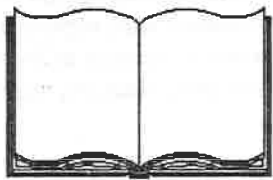
Le rapport financier de la municipalité pour l'année 1988 a été déposé à la séance du conseil du 1er mai 1989. L'ensemble des revenus s'élèvent à \$296,644. et le total des dépenses se chiffrent à \$242,401., ce qui nous donne un excédent de revenu sur les dépenses de \$54,243.



LOISIRS

Marché aux puces

Le Comptoir du partage organise un marché aux puces dimanche, le 4 juin, de 10 à 13 heures, à l'endroit habituel derrière la Meunerie Saint-Pierre. Il y aura de la lingerie d'été à vendre: 25¢ pour le linge d'enfant, 50¢ le linge d'adulte, de belles catalognes à divers prix. C'est propre, bon et pas cher. C'est vraiment un comptoir de partage. Venez voir, on vous attend.



Un écriin à découvrir l'île d'Orléans

La revue «CAP-AUX-DIAMANTS» publie ce printemps un numéro consacré à l'île d'Orléans. Treize articles nous présentent l'île sous différents angles: la villégiature à Sainte-Pétronille; la présence amérindienne sur l'île; la construction navale à Saint-Laurent; certains personnages importants ou typiques et des traditions persistantes. L'île d'Orléans d'aujourd'hui avec ses particularités et son architecture complète ce tour accompagné à un certain moment de Félix Leclerc. Les articles sont bien documentés, abondamment illustrés et s'adressent à un large public.

Cette revue d'Histoire du Québec est en vente dans les kiosques à journaux et à la chambre de Commerce de l'île d'Orléans au coût de \$5.00

Dolorès Langlois

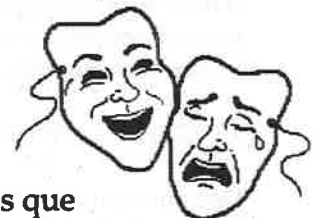


Café-terrasse



Le restaurant café-terrasse LES TERRASSES BEL-AIR, situé au rez-de-chaussée de l'Auberge La Goéliche, a ouvert ses portes le 6 mai dernier. Disposant d'une magnifique terrasse vitrée et d'une terrasse extérieure, le restaurant offre un menu table d'hôte et une variété de délicieuses salades, de croissants et bagels garnis. Un bar laitier ouvrira le 20 mai. Vous êtes cordialement invités à y faire escale.

Le théâtre Paul-Hébert



Nous vous rappelons que le théâtre Paul-Hébert, à Saint-Jean, présente cette année une comédie musicale drôle et endiablée, LES NONNES. La soirée du 23 juin a été réservée à l'intention des gens de l'île et les billets sont disponibles à l'épicerie Rousseau et à l'épicerie Blais au prix de \$13.00

Service de gardiennage

En plus d'être un organe d'information entre la municipalité et ses concitoyens, le journal *Le Beau Lieu* peut servir à l'occasion d'instrument de liaison pour venir en aide à la communauté. Ainsi, nous aimerions offrir ce lien entre les personnes qui sont à la recherche de gardiens pour leurs enfants et ceux qui aimeraient leur venir en aide. Pour ce faire, nous invitons les adolescents et les adultes intéressés à offrir leur service comme gardiens de jour, de soir, de fin de semaine ou peut-être même pour offrir le repas le midi aux jeunes écoliers; nous les invitons donc à se faire connaître en me contactant par téléphone au 828-2711. Une première liste paraîtra dans la prochaine édition du *Beau Lieu* si le nombre le justifie.

Richard Boivin
responsable du journal



PROVINCE de QUÉBEC
Village de
Sainte-Pétronille

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, c'est-à-dire les riverains à la rue Des chênes nord dont la description et un croquis serait contenus plus loin dans l'avis

**AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :**

Lors d'une séance tenue le premier mai 1989, le conseil a adopté le règlement # 181. L'objet de ce règlement est de faire des travaux de réfection de la rue des Chênes nord et décrète une dépense et un emprunt de 34,000\$ remboursable sur une période de 5 ans.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures, le 29 mai 1989, à la mairie, 3 rue de l'Église, Sainte-Pétronille. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 5. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 29 mai 1989, à la salle de Conseil de la Municipalité à 19,00 heures. Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture.

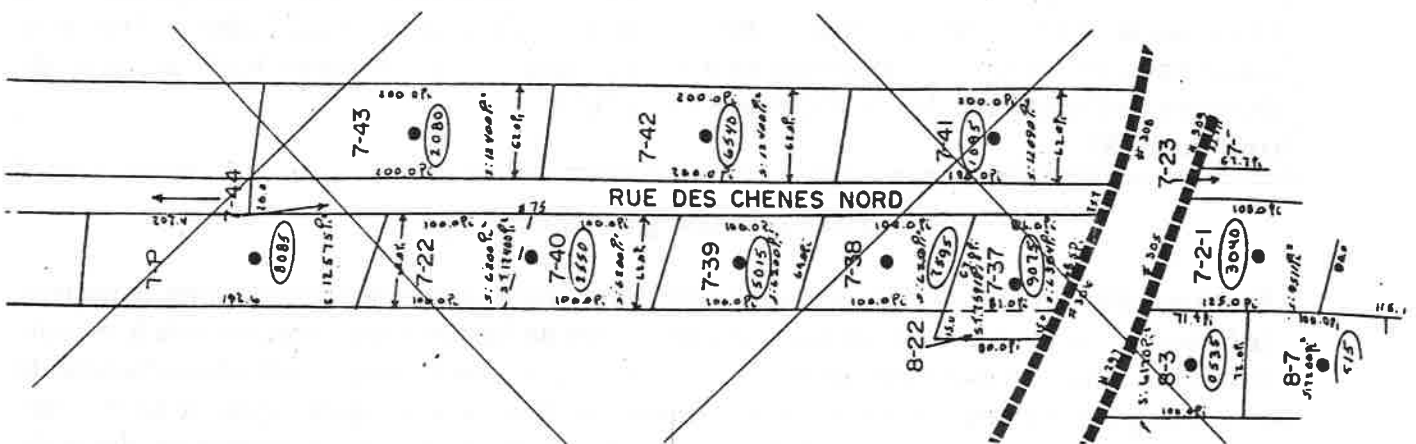
**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE
DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DU SECTEUR:**

- 1° Condition générale à remplir le 1er mai 1989: Être soit domicilié dans ce secteur, soit propriétaire d'un immeuble situé dans ce secteur, soit occupant d'une place d'affaire située dans ce secteur.
- 2° Condition supplémentaire particulière aux personnes physiques, à remplir le 1er mai 1989: Être majeur et de citoyenneté canadienne.
- 3° Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires individus d'un immeuble et aux occupants d'une place d'affaire: Être désignés, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou l'occupant de la place d'affaire. (NOTE: Un copropriétaire ou un occupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires.)

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE:

Désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne morale qui, le 1er mai 1989 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Le secteur concerné est composé des lots # 7P, 7-22, 7-37, 7-38, 7-39, 7-40, 7-41, 7-42 et 7-43



DONNÉ à Sainte-Pétronille ce 20e jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt neuf

.....
Secrétaire-Trésorier



PROVINCE de QUÉBEC
Village de
Sainte-Pétronille

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, c'est-à-dire les riverains à la rue Ferland sud dont la description et un croquis serait contenus plus loin dans l'avis:

**AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :**

Lors d'une séance tenue le premier mai 1989, le conseil a adopté le règlement # 183. L'objet de ce règlement est de faire des travaux de pavade sur la rue Ferland Sud et décrète une dépense et un emprunt de 18,500\$ remboursable sur une période de 5 ans.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures, le 25 mai 1989, à la mairie, 3 rue de l'Église, Sainte-Pétronille. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 5. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 29 mai 1989, à la salle de Conseil de la Municipalité, à compter de 19,00 heures. Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture.

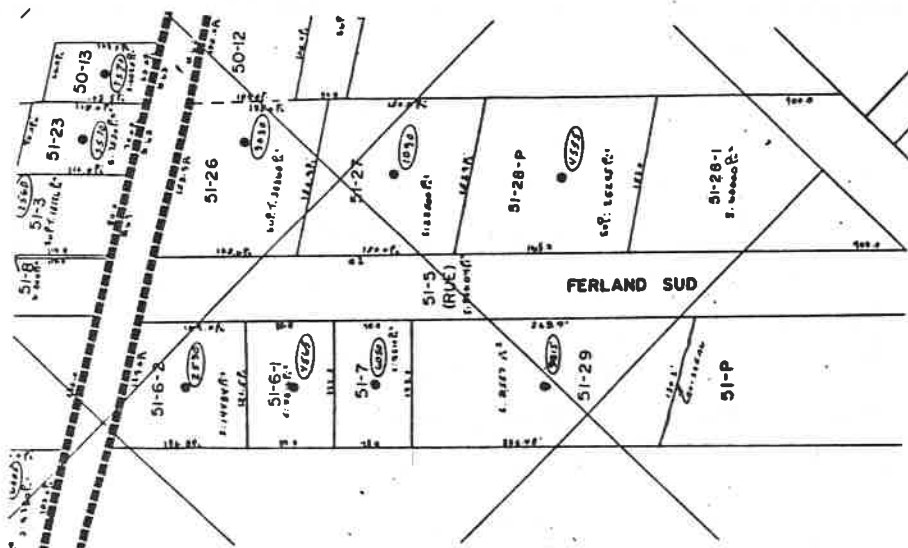
**CONDITIONS POUR ETRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT
D'ETRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR:**

- 1° Condition générale à remplir le 1er mai 1989: Etre soit domicilié dans ce secteur, soit propriétaire d'un immeuble situé dans ce secteur, soit occupant d'une place d'affaire située dans ce secteur.
- 2° Condition supplémentaire particulière aux personnes physiques, à remplir le 1er mai 1989: Etre majeur et de citoyenneté canadienne.
- 3° Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires individus d'un immeuble et aux occupants d'une place d'affaire: Etre désignés, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou l'occupant de la place d'affaire. (NOTE: Un copropriétaire ou un occupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires.)

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE:

Désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne morale qui, le 1er mai 1989 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Le secteur concerné est composé des lots # 51-6-1, 51-6-2, 51-7, 51-26, 51-27, 51-28P, 51-28-1 et 51-29.



DONNÉ à Sainte-Pétronille ce 20e jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt neuf

.....
Secrétaire-Trésorier



PROVINCE de QUÉBEC
Village de
Sainte-Pétronille

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, c'est-à-dire les riverains à la rue Place-de-Condé dont la description et un croquis serait contenus plus loin dans l'avis

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :

Lors d'une séance tenue le premier mai 1989, le conseil a adopté le règlement # 182. L'objet de ce règlement est de faire des travaux de pavade et décrète une dépense et un emprunt de 83,300\$ remboursable sur une période de 5 ans.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures, le 29 mai 1989, à la mairie, 3 rue de l'Église, Sainte-Pétronille. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 5. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 29 mai 1989, à la salle de Conseil de la Municipalité à 19,00 heures. Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture.

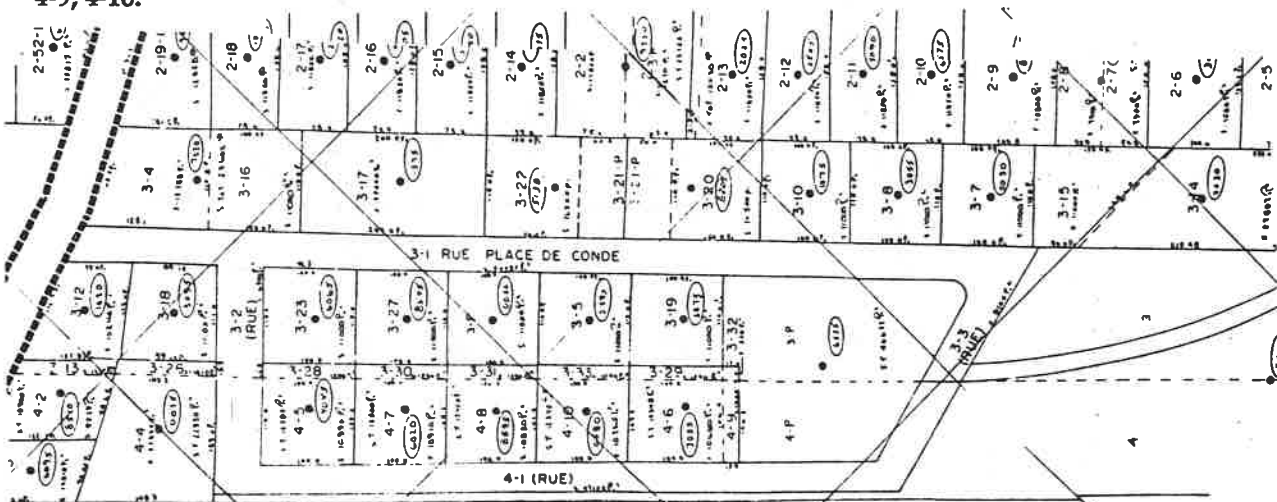
CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR:

- 1° Condition générale à remplir le 1er mai 1989: Être soit domicilié dans ce secteur, soit propriétaire d'un immeuble situé dans ce secteur, soit occupant d'une place d'affaire située dans ce secteur.
- 2° Condition supplémentaire particulière aux personnes physiques, à remplir le 1er mai 1989: Être majeur et de citoyenneté canadienne.
- 3° Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires individus d'un immeuble et aux occupants d'une place d'affaire: Être désignés, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou l'occupant de la place d'affaire. (NOTE: Un copropriétaire ou un occupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires.)

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE:

Désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne morale qui, le 1er mai 1989 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Le secteur concerné est composé des lots # 3, 3P (pointe), 3-4, 3-5, 3-7, 3-8, 3-10, 3-12, 3-15, 3-15, 3-16, 3-17, 3-18, 3-19, 3-20, 3-21P, 3-22, 3-23, 3-26, 3-27, 3-28, 3-29, 3-30, 3-31, 3-32, 3-33, 4, 4P (pointe), 4-4, 4-5, 4-6, 4-7, 4-8, 4-9, 4-10.



DONNÉ à Sainte-Pétronille ce 20e jour du mois de mai mil neuf cent quatre-vingt neuf

.....
Secrétaire-Trésorier